

NOTE DE POSITION

Pour la liberté de la presse au Congo, libérez d'abord le Conseil supérieur de la Liberté de Communication du joug du Gouvernement et du PCT

La célébration ce 03 mai 2023 de la 30^e Journée Mondiale de la Liberté de la presse est pour l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) l'occasion de rappeler et dénoncer l'influence et le contrôle néfaste du Gouvernement à travers le Ministre de la Communication sur le Conseil Supérieur de la liberté de Communication (CSLC), organe constitutionnel, censé pourtant être *indépendant pour mieux accomplir sa mission de régulation de l'exercice de la liberté de l'information et de la communication*.

Il est symptomatique et révélateur de constater que le Ministre de la Communication, M. Thierry MOUNGALA, a exigé et obtenu le report au lendemain 04 mai 2023 de la conférence-débat initiée par le CSLC qui devrait se tenir à Brazzaville sur « *la liberté de la presse au Congo* » au motif que ce membre du gouvernement n'est pas disponible aujourd'hui pour y prendre part en personne. Tous les invités n'ont pas formellement été informés de ce report, sinon que via des réseaux sociaux, sans preuve de confirmation.

Cette tutelle du pouvoir exécutif, voire au-delà du parti au pouvoir, est intrinsèque de la composition et de l'organisation et même du fonctionnement de cette institution.

En effet, le mode de désignation sans élection de la majorité des onze membres (6/11) du CSLC les met *de facto* dans la posture d'allégeance vis-à-vis des responsables politiques et d'institutions qui les auront choisis. Or, tous les chefs d'institutions (Présidence de la République, Assemblée, Sénat, Primature) sont membres du Parti Congolais du Travail, le parti au pouvoir. Et, de tradition, le président du CSLC fait toujours partie des trois membres désignés par le Président de la République.

Il n'est de ce fait pas étonnant que, de par sa pratique, le CSLC agit plus comme un instrument de répression de la liberté de la presse que comme organe de régulation de celle-ci d'autant plus que les mesure de suspension ou d'interdiction de programmes audiovisuels de parution de journaux sont les plus courantes. Les journalistes congolais ne comptent pas sur cette institution pour les défendre ou les protéger contre les menaces et autres intimidations de la part des agents de la Central d'intelligence et de Documentation ou d'autres acteurs étatiques ou se considérant comme tels par le fait qu'ils sont pourvus de la puissance publique.

En somme, pour l'effectivité de l'exercice de la liberté de la presse au Congo Brazzaville, Il faut commencer par libérer le Conseil Supérieur de la Liberté de la Presse du joug du Gouvernement et du parti au pouvoir.

Brazzaville, le 03 mai 2023.